

ANACOFI-CIF  
A l'attention du service juridique  
92, rue d'Amsterdam  
75009 Paris

Paris, le 21 décembre 2018

**Objet : réponse à votre courrier du 4 octobre 2018 au sujet du produit ORISIS**

Madame, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 4 octobre 2018 dans lequel vous nous faisiez part de vos interrogations concernant l'offre du produit ORISIS que nous projetons de commercialiser, par l'intermédiaire de conseillers en investissements financiers (« CIF »).

Vos préoccupations ont attiré toute notre attention.

Cette phase test de pré-lancement nous a permis de faire ressortir les points suivants :

**Sur le risque de requalification des SCI en FIA :**

Dans la mesure où nos SCI ont vocation à lever des capitaux, auprès d'un certain nombre d'investisseurs, conformément à une politique d'investissement et que lesdits investisseurs n'exerceront pas un pouvoir discrétionnaire sur les décisions d'investissement et de désinvestissement, nos véhicules d'investissement pourraient être requalifiés en FIA.

L'article L.214-24 III 2° du Code monétaire et financier dispose qu'un FIA qui a au moins un porteur de part ou actionnaire non professionnel doit être géré par une société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF, et désigner un dépositaire.

Notre offre ayant vocation à s'adresser à des investisseurs non professionnels, nos SCI seront effectivement gérées par une société de gestion agréée par l'AMF.

En conséquence, en accord avec notre avocat, nous avons décidé d'ajourner provisoirement la mise en œuvre de notre offre de commercialisation afin de l'adapter aux contingences de la réglementation financière.

ORISIS Gestion n'étant pas une société de gestion agréée, nous finalisons actuellement un partenariat avec une société de gestion agréée par l'AMF afin de pouvoir commercialiser notre produit ORISIS.

**Sur l'exigence d'une information claire, exacte et non trompeuse véhiculée par les CIF :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 541-8-1 8° du Code monétaire et financier, toutes les informations, y compris à caractère promotionnel, adressées par un CIF au titre de

REÇU LE 26 DEC. 2018

ses « autres activités de conseil en gestion de patrimoine », doivent présenter un caractère exact, clair et non trompeur.

Suite aux recommandations de notre avocat, l'information relative à notre offre de commercialisation, décrite sur le site [http:// orisis.fr](http://orisis.fr), fera, bien évidemment, l'objet d'une mise en conformité au regard des garanties requises par les dispositions du Code monétaire et financier susvisées.

De ce fait, nous avons décidé de suspendre provisoirement notre site internet afin de l'adapter aux dernières exigences de la réglementation financière, pour le lancement de la commercialisation.

Je vous prie de recevoir, madame, monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs et reste bien évidemment à votre disposition.

Edouard QUICRAY

02 76 515 514

ORISIS GESTION

ORISIS GESTION

Rue Gustave Eiffel

76230 BOIS GUILLAUME

Tél : 02 76 515 514

RCS 809 068 141

